

PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE

09/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le neuf octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

Etaient absents : Mme Marylin VERDIER, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT.

Procurations : Mme Marylin VERDIER en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Bertrand FOUCHER en faveur de M. Stéphane VIVIER, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 26/06/2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Demande de transfert de subvention départementale attribuée au titre du petit patrimoine rural non protégé vers le projet de réfection du court de tennis (équipements sportifs)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le plan de contractualisation 2023-2025 approuvé par délibération N° MA-DEL-2023-32 en date du 23/06/2023

Vu l'évolution des priorités communales et l'état de vétusté du court de tennis communal nécessitant une intervention urgente,

Considérant que le projet initialement prévu dans le cadre de la subvention petit patrimoine, ne présente plus le même caractère prioritaire

Considérant opportun de solliciter le transfert de ladite subvention départementale vers un projet d'intérêt communal plus urgent à savoir la réfection du court de tennis communal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De solliciter auprès du conseil départemental le transfert de la subvention initialement accordée au titre du petit patrimoine vers le projet de réfection du court de tennis de la commune (équipements sportifs 30 %)
- D'autoriser Mr le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services départementaux pour formaliser ce transfert, signer tout document afférent à cette demande et à représenter la commune dans cette procédure

- De s'engager à respecter les conditions d'éligibilité et d'utilisation des fonds transférés conformément aux exigences du département.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023/2025 pour la réfection des façades de la mairie.

Les façades de la Mairie présentent aujourd’hui un état de dégradation tant esthétique que structurel. L'image de la mairie, bâtiment emblématique de la commune se doit d'être préservée et valorisée. Cette opération est donc indispensable pour assurer la mise en sécurité du bâtiment, restaurer l'aspect patrimonial et esthétique de l'édifice

Plusieurs entreprises ont été consultées, Monsieur le Maire propose la SARL FAUCHER Bernard pour la qualité de son offre et son prix jugé plus avantageux.

Le montant total des travaux est de 32 982.50 € TTC soit 27 485.42 € H.T

Le plan de financement est le suivant :

Montant H.T. des travaux	27 485.42 €
Montant TVA (20 %)	5 497.08 €
Montant TTC	32 982.50 €
Subvention du Conseil Départemental (25%)	6 871.36 €
Auto financement de la commune	26 111.14 €

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le plan de contractualisation 2023 -2025 approuvé par le conseil municipal en date du 23/06/2023

Vu l'état des façades

Vu le devis de la SARL FAUCHER

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

D'approuver le projet de réfection des façades de la mairie pour un montant de 32 982.50 € TTC, 27 485.42 € H.T.

De retenir La SARL FAUCHER pour la réalisation des travaux

De solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre du contrat de contractualisation 2023-2025

D'accepter le plan de financement

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet et à la demande de subvention

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023/2025 pour la création d'un préau équipé de panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le plan de contractualisation 2023-2025 approuvé par délibération N° MA-DEL-2023-032 en date du 23/06/2023

Vu la délibération N°MA-DEL-2025-009 en date du 06/02/2025 acceptant la création du préau et le choix de l'entreprise le papillon jaune

Vu la demande des parents d'élèves de la construction d'un préau pour les enfants de l'école maternelle

Vu les orientations nationales et départementales en matière de transition énergétique et de développement durable,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une démarche écoresponsable et de valoriser les énergies renouvelables

Considérant l'intérêt pour la commune de créer un préau à usage scolaire intégrant une installation photovoltaïque permettant de produire de l'électricité verte et de réduire la facture énergétique,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour cette demande de subvention malgré l'inscription du projet au contrat de contractualisation 2023-2025 « construction rénovation de bâtiments communaux : toiture-église, mairie-école »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Suite au contrat de contractualisation 2023 -2025 décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour le projet « construction rénovation de bâtiments communaux : toiture, église, mairie, école)
- Approuve le plan de financement suivant :

Construction H.T.	28 521.59 €
TVA 20%	5 704.32 €
Subvention du département (25%)	7 130.40 €
Construction TTC	34 225.91 €
Fonds propres de la commune	27 095.50 €

- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Les crédits ont été inscrits au budget 2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023/2025 pour la réfection du court de tennis.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le plan de contractualisation 2023-2025 approuvé par délibération N° MA-DEL-2023-032 en date du 23/06/2023

Vu l'état du court de tennis

Vu la demande de transfert de la subvention attribuée au petit patrimoine vers le projet de réfection du court de tennis (équipements sportifs)

Vu le montant total du projet TTC : 14 762.82 € soit 12 302.35 € H.T.

Vu le plan de financement suivant :

Réfection H.T.	11 427.85 €
AménagementH.T.	874.50 €

Montant total H.T.	12 302.35 €
TVA 20%	2 460.47 €
Montant total TTC	14 762.82 €
Subvention du département (30%)	3 690.71 €
Fonds propres de la commune	11 072.11 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Suite au contrat de contractualisation 2023 -2025 décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour le projet réfection du court de tennis
- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Les crédits ont été inscrits au budget 2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023/2025 pour le resuivi de la toiture de l'Eglise.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le plan de contractualisation 2023-2025 approuvé par délibération N° MA-DEL-2023-032 en date du 23/06/2023

Vu les problèmes récurrents de fuites sur la toiture de l'église

Vu le montant du devis pour ce resuivi 6 300,00 € TTC soit 5 250,00 € H.T

Vu le plan de financement suivant :

Travaux H.T.	5 250,00 €
TVA 20%	1 050,00 €
Montant total TTC	6 300.00 €
Subvention du département (25%)	1 312.50 €
Fonds propres de la commune	4 987.50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Suite au contrat de contractualisation 2023 -2025 décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour le projet « resuivi de la toiture de l'église » programme « Autres équipements communaux incendie accessibilité travaux »
- Approuve le plan de financement
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

Les crédits ont été inscrits au budget 2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation 2023/2025 pour l' aménagement du jardin des cinq continents.

Le Maire, Daniel Ringenbach, rappelle qu'en juin 2024, la commune a inauguré les travaux réalisés au jardin des Cinq continents.

Lors des allocutions prononcées à cette occasion, il précise qu'il a dressé le bilan financier de l'opération.

Estimation du bureau d'Etudes		Travaux réalisés H.T.	Travaux réalisés T.T.C
24 838.50	Lot maçonnerie Faucher	26 689.97 €	32 027.96 €
23 153.41	Lots VRD NBTP	26 736.29 €	32 083.55 €
	Bureau d'études	5 114.50 €	6 137.40 €
	Annonces légales	510.00 €	612.00 €
47 991.91		59 050.76 €	70 860.76 €

La Commune a obtenu une subvention à la hauteur de 80 % du montant subventionnable, soit 38 393,52 € du Feader

Monsieur Tramont, conseiller municipal, était présent, il a même participé directement en exposant le projet à l'assistance.

Une deuxième tranche de travaux, correspondant à des aménagements paysagers, a été prévue par le bureau d'études, évaluée à 41 000 euros. Sur ces travaux, une subvention de 25 % a été obtenue auprès de l'Agglo.

Dans son budget, voté à l'unanimité, la commune a retenu une somme de 24 000 euros, soit 20 000 € H.T. pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Tramont semble avoir tout oublié, au point de me menacer de demander un contrôle de l'utilisation des fonds européens sur le projet...

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le contrat de contractualisation 2023-2025 signé avec la commune et le département

Considérant que la commune de Lagarde-Marc-la-Tour souhaite procéder à l'aménagement du jardin des cinq continents, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants, renforcer l'attractivité communale et valoriser les espaces publics

Considérant que ce projet s'inscrit dans la catégorie, espaces publics aménagements

Considérant que le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 18 229.50 H.T. soit 21 875.40 TTC (devis de l'entreprise Ambian'Z parcs arrivé bien tardivement pour Monsieur Brossard)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du jardin des cinq continents
- D'accepter le devis d'Ambian'Z parcs d'un montant de 21 875.40 € TTC soit 18 229.50 € H.T.
- De solliciter du département une subvention au titre de la contractualisation 2023 - 2025, catégorie espaces publics aménagement, pour la réalisation de cette opération
- D'approuver le plan de financement suivant

1. Montant des travaux (H.T.)	18 229.50 €
2. Subvention du département (25%)	4 557.38 €

3. Fonds propres de la commune

17 318.02 €

- D'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents afférents au dossier et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Demande d'avenant au contrat de contractualisation 2023-2025 avec le département de la Corrèze suite au projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

Le Maire rappelle que, de nombreuses familles rencontrent des difficultés pour faire garder leurs enfants ce qui limite parfois l'accès à l'emploi. De plus la présence d'un service d'accueil de qualité est un critère déterminant pour les jeunes ménages dans le choix de leur résidence. Enfin, la MAM offre aux assistantes maternelles un lien adapté, sécurisé et reconnu permettant d'exercer dans de bonnes conditions et de créer une dynamique collective.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le contrat de contractualisation 2023-2025 signé entre la commune et le département

Considérant que certaines opérations prévues au contrat ont été réalisées, tandis que d'autres ne seront pas engagées en raison de l'évolution des priorités locales

Considérant que les élus municipaux ont décidé de réorienté les priorités d'investissement de la commune

Considérant l'importance de développer des solutions adaptées pour l'accueil de la petite enfance, permettant de répondre aux besoins croissants des familles, et de renforcer l'attractivité du territoire

Considérant que la commune souhaite ainsi engagé la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), équipement non prévu dans le contrat initial.

Considérant que ce nouveau projet correspond aux enjeux démographiques, sociaux de la commune et s'inscrit pleinement dans les politiques départementales du soutien à la petite enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter le département pour la signature d'un avenant au contrat de contractualisation 2023-2025, permettant de réaffecter les crédits non consommés du contrat initial vers le projet de création d'une maison d'assistante maternelle (MAM)
- De confirmer que ce projet constitue une priorité municipale en matière de service à la population
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès du département et à signer l'avenant correspondant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : Attribution d'une subvention au club « les Gardillous »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et suivants

Vu la demande formulée par l'Association « les Gardillous » en date du 23 septembre 2025

Considérant l'intérêt général des activités menées par ladite association sur le territoire communal

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder à l'association « Les Gardillous » une subvention d'un montant de 200 €

Les Crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 65748

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : Contrat de mission délégué de la protection des données. Annule et remplace la délibération N°MA DEL 2025 019.

L'application du Règlement Européen N°2016/279 dit règlement général sur la protection des données s'impose à toutes les personnes publiques depuis le 25 mai 2018. Les collectivités doivent donc se conformer à l'ensemble des prescriptions édictées par ledit règlement.

Un seul devis nous a été envoyé, celui de l'entreprise GAÏA avec qui nous travaillons actuellement.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal accepte

- le devis de la société GAÏA pour l'ensemble de la commune
- de passer un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.
- de conclure un contrat pour une durée de cinq ans, contrat qui pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

et autorise le maire à signer la convention.

La dépense en résultant, s'élève à :

- 616 € HT soit 739.20 € TTC

Elle est prévue au budget 2025 et sera inscrite aux budgets suivants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Autorisation de régler l'avenant au bail rural établi par la Chambre d'Agriculture suite à l'acquisition de la parcelle AK 338 par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la commune a récemment acquis une partie de la parcelle cadastrée AK 338 appartenant à Monsieur Alain DEBODARD DE LA JACOPIERE

Considérant que cette parcelle était jusqu'alors donnée en location à Monsieur LALINDE Benjamin dans le cadre d'un bail rural portant sur l'ensemble du terrain

Considérant que cette acquisition nécessite l'établissement d'un avenant au bail rural pour la partie du terrain restant à la charge du propriétaire Monsieur Alain DEBODARD DE LA JACOPIERE, avenant rédigé par la chambre d'agriculture compétente en la matière

Considérant la volonté de la commune de prendre en charge le coût de l'avenant : 124.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer tout document relatif à cet avenant établi par la chambre d'agriculture concernant la parcelle susvisée

Décide de prendre en charge le règlement des frais afférents à la rédaction de cet avenant

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-035 : Régularisation des loyers liés à la location du terrain de pétanque à Monsieur JAUCENT Patrick et conclusion d'une nouvelle convention à partir de janvier 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal

Vu la délibération en date du 30/03/1990 relative à la mise à disposition à titre onéreux à la commune historique de Marc-la-Tour d'un terrain dit « de sport » appartenant à Monsieur JAUCENT Patrick pour une somme annuelle de 45.73 €

Vu la fusion intervenue le 1er janvier 2019 entre la Commune de Lagarde-Enval et la Commune de Marc-la-Tour, ayant entraîné le transfert des biens, droits et obligation à la commune nouvelle de Lagarde-Marc-la-Tour

Considérant que du fait de cette fusion, les loyers dus pour l'occupation du terrain n'ont pas été honorés par la commune nouvelle

Considérant que la commune doit régulariser les sommes dues au titre des exercices non prescrits, conformément aux règles de la prescription quadriennale

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des loyers dus pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, ainsi que pour l'année 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de location à compter du 1er janvier 2026, fixant les conditions d'occupation et de paiement du loyer

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide

1°) D'autoriser le règlement des loyers dus pour l'occupation du terrain de pétanque au profit de Monsieur JAUCENT Patrick

2°) De constater que les exercices antérieurs à 2021 sont couverts par la prescription quadriennale et ne donneront pas lieu à régularisation

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement des sommes dues

4°) qu'à compter du 1er janvier 2026, une nouvelle convention de location sera conclue avec Monsieur JAUCENT, précisant que le loyer annuel sera porté à 150 €

5°) Autorise le maire à signer cette nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-036 : Déclassement et cession d'une portion de voie communale au lieu dit la Boudrie.

Le maire expose au conseil municipal, que les consorts GORSE souhaitent mettre en copropriété une propriété bâtie sise commune de Lagarde-Marc-la-Tour lieu-dit La Boudrie. L'assiette foncière de la copropriété provient de la division des parcelles section AS 34, 35 , 196 et sera nouvellement cadastrée sous les numéros 296, 298,299.

Lors de l'intervention du géomètre, ce dernier a constaté que la limite cadastrale était erronée et qu'il y avait lieu, afin de régulariser la situation, d'intégrer à ces trois parcelles au moyen d'une cession, une parcelle à extraire du domaine public qui figurera sous le numéro 300 d'une surface de 23 m²

Le Conseil municipal de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.141-3 L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Considérant que la portion de voie communale située au lieu-dit la Boudrie n'est pas affectée à la circulation publique et peut être déclassée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- De déclasser la portion de voie communale de 23 m² qui sera cadastrée AS 300
- De céder la dite parcelle, désormais intégrée au domaine privé de la commune, aux consorts GORSE pour un montant de 1 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession y compris l'acte notarié

Les frais de notaires et les frais de bornage seront d'un commun accord à la charge de l'acquéreur

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-037 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau établi par le Syndicat des deux Vallées.

Dans sa séance du 26/09/2025, le Conseil Syndical a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 (RPQS) comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5.

Après adoption par le Syndicat des Deux Vallées, les communes membres ont 12 mois pour l'adopter à leur tour.

Après présentation du RPQS 2024.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ne soulève ni observation ni réserve et adopte ce rapport à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-038 : Modification de la délibération N°MA-DEL-2019-085 en date du 16/12/2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération n°MA-DEL-2019-085 en date du 16/12/2019 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° MA-DEL-2019-085 en date du 16/12/2019 :

Point 4 : Les montants plafonds des groupes sont déterminés comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA ÉTAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITÉ
Rédacteurs	Groupe 3	14 650 €	2308 €	1 995 €	256 €

Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	13 340 €	2 308 €	1 260 €	256 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	1 219 €	1 200 €	135 €
ATSEM	Groupe 2	10 800 €	1 219 €	1 200 €	135 €
Adjoints techniques	Groupe 2	10 800 €	1 089 €	1200 €	121 €
Agents de maîtrise	Groupe 2	10800 €	1260 €	1200 €	140 €

Point 8 : Mode de versement :

L'IFSE sera versée chaque mois et le CIA sera versé en décembre

Point 11 : Les règles de maintien en cas d'absence sont déterminées comme suit :

• l'IFSE :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat soit :

- le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
- le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
- le maintien à hauteur de 33% la 1ère année et de 60% les 2ème et 3ème année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
- et la suspension en cas de congés longue durée.

• CIA : Il suit le sort de l'IFSE

Les autres dispositions de la délibération n° MA-DEL-2019-085 en date du 16/12/2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier et de compléter la délibération MA-DEL-2019-085 en date du 16/12/2019 instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2026.

Questions diverses : Monsieur Brossard demande une délibération concernant sa demande de mise à disposition d'une salle pour préparer les prochaines élections municipales. Cette question pourra faire l'objet d'une mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 18/11/2025

Le Maire,
M. Daniel RINGENBACH

Le secrétaire de séance
M. David NICOLAS